

CERCLE NAUTIQUE DE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Version octobre 2023

Préambule

Le Cercle Nautique de France est une association d'aviron fondée en 1875 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté associative, ci-après respectivement désignés par « CNF » et « Association ».

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement du CNF en application de ses Statuts du 16 novembre 2013 et conformément aux normes édictées par la Fédération Française d'Aviron (FFA) et les Voies Navigables de France (VNF).

Titre I – ADHESION

L'adhésion à l'Association dans les conditions fixées ci-dessous donne lieu au statut de membre tel que prévu à l'article 4 des Statuts.

Article 1.1 – Conditions d'adhésion

1.1.1. Demande d'admission

A la demande d'admission, les candidats Membres Actifs doivent joindre une photographie d'identité, un certificat médical, et s'acquitter d'un droit d'admission et du montant de la cotisation dans les conditions prévues au présent Règlement Intérieur.

1.1.2. Acceptations - Rejets

Le Comité Directeur peut statuer sur toute demande d'admission (acceptation ou rejet) dans les conditions prévues à l'article 2.1-6° du présent Règlement Intérieur.

Article 1.2 – Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition datant de moins de six mois à la date de la demande d'admission est obligatoire. Un nouveau certificat est demandé tous les 3 ans. A défaut, le statut de Membre Actif ne peut être accordé ou renouvelé.

Article 1.3 – Cotisations

1.3.1. Cotisation annuelle

Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, et composée :

- d'un droit d'admission pour la 1^{ère} inscription,
- d'une cotisation annuelle au CNF,
- du coût de la Licence d'aviron.

La situation des Membres Actifs au regard de leur cotisation (âge, statut d'étudiant, résidence etc.) s'apprécie à la date de leur adhésion. Toute modification de situation au regard de leur cotisation est de droit ; nul ne peut y déroger sans accord du Comité Directeur. Le changement de situation s'apprécie à la date du renouvellement de l'adhésion. Elle donne lieu à l'actualisation du montant de la cotisation.

Les Membres Actifs sont assurés individuellement par le CNF pour les accidents corporels pouvant leur arriver pendant l'entraînement et les compétitions.

1.3.2. Délai de paiement

Les cotisations couvrent la saison allant du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Les cotisations des inscriptions souscrites en cours de saison sont calculées au *pro rata temporis*.

Les cotisations sont dues dans les 30 jours calendaires à compter de l'inscription au CNF.

La cotisation payée par un membre est acquise au CNF et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de départ de l'Association de celui-ci.

1.3.3. Radiation pour défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la cotisation dans le délai imparti le Comité Directeur pourra prononcer de plein droit la radiation de tout membre conformément à l'article 5 des Statuts.

Les membres radiés sont tenus de libérer les locaux et installations de tout effet personnel dans les 2 mois suivant l'effet de la radiation. Passé ce délai l'Association pourra en disposer librement.

Titre II – GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 – Instance de Direction

Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur constitué conformément à l'article 6 des Statuts et dont ne peuvent faire partie les membres de l'Association remplissant une fonction dans le comité d'une autre société d'aviron.

Le Comité Directeur représente l'Association et en assure la gestion, à ce titre :

1. Il veille à l'élaboration et la mise à jour des Statuts et du Règlement Intérieur ainsi que de tout autre référentiel et leur respect par les membres de l'Association.
2. Il veille au bon usage des actifs de l'Association (fonds, biens et protection des personnes).
3. Il s'assure de la bonne tenue comptable et en contrôle la pertinence et le sérieux.
4. Il fixe les redevances annuelles relatives à l'utilisation d'un casier dans les vestiaires par les Membres Actifs, aux conventions passées avec les Membres Usagers et à tout autre service rendu par l'Association à un membre ou à un tiers.

5. Il décide aux côtés des entraîneurs sur toute question concernant les Régates, en arrête la date et le programme, engage l'Association dans les compétitions, dispose des embarcations de l'Association et prend les décisions et mesures qu'il juge nécessaire aux intérêts de l'Association.
6. Le Comité Directeur peut statuer sur toute demande d'admission. Il se prononce à la majorité des deux tiers des votants. En cas de refus, le Comité Directeur n'est pas tenu d'en faire connaître les motifs. L'opposition d'un membre du Comité Directeur suffit pour suspendre l'admission d'un candidat. L'opposition doit être faite avant, ou pendant, la séance du Comité Directeur, mais avant le vote. Dans ce cas, le comité ne peut passer outre sans avoir entendu l'opposant. Le Secrétaire et/ou le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'aviser le candidat du résultat du vote et, en cas de non-admission, de lui restituer les sommes versées lors de sa demande.
7. Il prononce des sanctions dans les conditions prévues à l'article 6.3 du Règlement Intérieur.

Président et Vice-président

Le Président dirige les travaux du Comité Directeur. En cas d'absence il est remplacé par l'un des Vice-présidents par ordre d'ancienneté dans cette fonction.

Le Président signe les Conventions avec les Membres Usagers définissant le cadre de la pratique de l'aviron au sein du CNF.

Le Président peut déléguer sa signature à tout membre du Comité Directeur. Les subdélégations sont interdites.

Secrétaire Général

Le Secrétaire Général a pour fonction :

- de dresser les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Il devra les transcrire sur le registre des délibérations,
- de tenir à jour la base de données des Membres Actifs de l'Association (comprenant entre autres les situations individuelles déclarées des cotisants, la mise à jour des règlements des cotisations),
- d'assurer la correspondance dans la limite de la délégation de signature qui lui est conférée par le Président,
- de tenir un registre des manifestations sportives de l'Association,
- de conserver et de classer les archives de l'Association.

Le Secrétaire Général peut être aidé dans ses fonctions par un secrétaire adjoint nommé par le Comité Directeur, et choisi parmi ses membres.

Trésorier

Le Trésorier a pour fonction :

- de procéder aux opérations d'encaissements des sommes dues à l'Association notamment les cotisations des membres et d'effectuer les opérations liées à l'exercice financier annuel,
- de payer les dépenses autorisées par le Comité Directeur,
- de s'assurer de la bonne tenue du grand livre, du compte d'exploitation et du bilan annuel,

- d'une façon générale, établir tout compte et accomplir toute opération qui concerne la comptabilité de l'Association.

Le Trésorier a qualité pour signer toute correspondance concernant les questions financières conformément à sa délégation de pouvoir et de signature conféré par le Président.

Lorsque le Président a délégué sa signature à un membre du Comité Directeur, les retraits de fonds supérieurs au plafond fixé par le Comité Directeur, deux signatures, dont celle du Trésorier, sont nécessaires. Pour les encaissements une signature suffit.

Le Trésorier est personnellement responsable des fonds qui lui sont confiés.

Vérificateurs des comptes

Les Vérificateurs des comptes se réunissent lors de la clôture de l'exercice financier. Ils vérifient les comptes et établissent un rapport qui est déposé sur le bureau de l'Assemblée Générale. Ils apposent leur signature sur la page du grand livre établissant le bilan de l'Association.

Représentant Jeunes

Aux côtés du Comité Directeur, un représentant Jeunes, nommé par le Comité Directeur parmi les Membres Actifs adhérents à l'association depuis plus d'un an et âgé de moins de dix-huit ans, pourra participer aux délibérations et aux votes du Comité.

Il devra posséder une autorisation écrite de la part de son représentant légal pour accomplir ces actes.

Sa présence ne compte cependant pas dans le quorum de présence exigé pour les délibérations du Comité.

Article 2.2 – Les commissions permanentes

Commission Sportive

La Commission Sportive a pour objet de gérer, avec les entraîneurs, la formation sportive des Membres Actifs de l'Association, notamment les rameurs compétiteurs membres des collectifs suivants :

- Jeunes (de J10 à J14)
- Juniors (de J15 à J18)
- Séniors

Le responsable de la Commission Sportive collabore avec les entraîneurs pour orienter et superviser l'entraînement des rameurs compétiteurs. Il est aidé dans ses fonctions par les membres du Comité Directeur, et au besoin par des Membres actifs du club.

Commission Matériel

La Commission Matériel a pour objet de veiller au maintien en bon état du matériel (notamment des embarcations) et des installations immobilières de l'Association ainsi que de la planification des investissements matériels du club, ainsi que de prévoir les investissements à long-terme nécessaires au bon fonctionnement du club

Le responsable de cette commission réalise ou fait réaliser sous son contrôle l'exécution des réparations courantes.

Commission Loisirs

La Commission Loisirs a pour objet de proposer et de coordonner des activités à destination des Membres Actifs non-compétiteurs du CNF, notamment des randonnées, défis internes, team buildings, et événements festifs divers.

Le responsable de la Commission Loisirs supervise l'organisation des activités susvisées. Il est aidé dans ses fonctions par les membres du Comité Directeur, et au besoin par des Membres actifs du club .

Commissions et règlements particuliers

Toute commission dont la création sera jugée utile par le Comité Directeur sera définie par ce-dernier dans sa composition comme dans son fonctionnement.

Les présidents des commissions devront faire partie du Comité Directeur.

Les membres de ces commissions peuvent être désignés au sein du Comité Directeur et au sein des Membres Actifs.

La composition de toutes les commissions est renouvelable chaque année.

Article 2.3 – Les Assemblés Générales

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur tous les sujets relatifs au fonctionnement normal du club, et fixe notamment le montant des cotisations annuelles.

L'assemblée se réunit et délibère conformément à l'article 10 des Statuts, la date en étant fixée par le Comité Directeur.

L'affichage dans les locaux ainsi que l'envoi des convocations individuelles, fixant l'ordre du jour, doivent être effectués au moins quinze jours calendaires avant la réunion.

Seuls peuvent participer aux travaux de l'assemblée les membres en règle avec la trésorerie.

Une feuille de présence est établie dès l'ouverture de la séance et permettra de déterminer si le quorum est atteint. Après les délibérations conformément à l'article 10 des Statuts, l'assemblée procède :

1. à l'élection de deux vérificateurs des comptes et du suppléant pour l'exercice en cours,
2. à l'examen des propositions soumises par le Comité Directeur,
3. à l'examen des propositions n'émanant pas du Comité Directeur.

Les propositions, pour être examinées, devront avoir été présentées par écrit sous la signature de 10 membres actifs au moins, et adressées au Président 8 jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

Elle se réunit suivant les conditions fixées à l'article 10 des Statuts relatifs à l'organisation des Assemblées Générales. Après l'exposé des motifs de la convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère et procède ensuite au vote sur les questions à l'ordre du jour.

Titre III – UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DU CNF

Article 3.1 – Accès aux locaux

Les installations du club sont accessibles à tous les membres. Les jours et heures d'ouverture sont fixés par le Comité Directeur et les entraîneurs. L'accès au CNF pendant les vacances scolaires est décidé au cas par cas.

L'ouverture du CNF est soumise à la présence d'un membre de l'encadrement du club, salarié ou membre du Comité Directeur, ou d'un bénévole autorisé par ce dernier. Ils peuvent exceptionnellement autoriser l'accès aux locaux à des tiers sous réserve d'être accompagné par un membre du club.

Le Comité Directeur a la responsabilité de la discipline générale dans les locaux, garages, installations et dépendances quelconques ; il est autorisé à en refuser l'accès à toute personne, membre ou non qui s'écarterait des convenances ou refuserait de se soumettre au Règlement Intérieur.

Les locaux et les installations et équipements de l'association étant le bien commun, chacun doit contribuer à leur maintien et à en faire un usage conforme à leur destination.

Les jeux de hasard et d'argent sont interdits dans les réunions et dans les locaux du CNF.

Article 3.2 – Vestiaires et armoires

L'accès au vestiaire (en ce compris l'accès aux douches et sanitaires) est strictement réservé aux membres de l'Association.

Les armoires mises en location sont mutualisées entre plusieurs rameurs. Elles sont attribuées dans la limite des places disponibles par les entraîneurs qui veillent à prioriser :

- les rameurs compétiteurs qui justifient toute l'année d'une présence effective aux entraînements et aux compétitions et régates,
- les Membres Actifs qui contribuent régulièrement au fonctionnement et activités du CNF (en particulier sécurité et encadrement).

L'allocation d'une armoire donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation tel que stipulé à l'article 2.1-4° du Règlement Intérieur.

La sécurité des biens déposés dans les vestiaires ainsi que dans les armoires et casiers sont de la seule responsabilité de leur propriétaire. Le CNF ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte du club.

Article 3.3 – Dégradations

Tout membre qui, volontairement ou par négligence, aura endommagé les locaux, les installations ou tout matériel propriété de l'Association ou d'un membre de l'association, sera tenu de faire faire, à ses frais, les réparations nécessaires pour leur remise en état.

Titre IV – PRATIQUE DE L'AVIRON

Article 4.1 – Pratique de l'aviron en intérieur

4.1.1. Dispositions générales

Tous les membres à jour de leur adhésion et après avoir reçu l'accord des entraîneurs, peuvent avoir accès aux installations intérieures du club, notamment :

- tank à ramer
- ergomètres
- vélos
- salle de musculation
- agrès et matériels de renforcement musculaires.

Ces équipements sont mis à disposition des membres et sont sous leur responsabilité.

Cette liste d'équipements est non exhaustive et peut être complétée au besoin par les entraîneurs.

4.1.2. Hygiène et propreté

Pour des raisons d'hygiène, les membres souhaitant s'entraîner en salle de musculation doivent apporter leur propre serviette pour utiliser les machines et nettoyer les machines après utilisation (par exemple il convient de nettoyer le manche, le siège et les rails après chaque utilisation d'un ergomètre) et rendre les installations utilisées dans l'état dans lequel ils les ont trouvées.

Article 4.2. – Pratique de l'aviron en extérieur

4.2.1. – Conditions générales de pratique de l'aviron

Tous les membres accédant aux pontons, montant dans les embarcations de l'Association ou dans des embarcations particulières, doivent savoir nager un minimum de 100 m (départ plongé). Les candidats membres doivent en faire la déclaration en signant leur demande d'admission ou renouvellement d'adhésion.

Les conditions de pratique de l'aviron en extérieur (accès et utilisation d'embarcation, règles de sécurité, sortie en autonomie entre autres) s'adaptent au niveau et à l'autonomie des rameurs, qui sont appréciés par les entraîneurs au début et en cours de saison. Les niveaux d'autonomie sont détaillés en annexe 2 du présent Règlement Intérieur.

L'entraînement est dirigé par les entraîneurs.

Les Membres Usagers ne participent qu'aux activités prévues à la Convention passée avec l'Association. Toute demande de participation à des activités, régates ou déplacements hors cadre conventionnel est soumise à autorisation du Comité Directeur.

4.2.2. Accès, affectation et utilisation des embarcations

Ne peuvent monter dans les embarcations de l'Association que les Membres Actifs, les Membres Usagers

et les personnes dûment autorisées par les entraîneurs ou le Président.

L'utilisation des embarcations de l'Association a lieu suivant les instructions des entraîneurs.

4.2.3. Embarcations privées

Il n'est pas possible, sauf dérogation spéciale écrite accordée par le Comité Directeur, d'entreposer des embarcations privées dans les locaux du CNF.

Pour les embarcations privées qui y sont exceptionnellement acceptées, dès lors que le propriétaire n'en fait pas usage sur un créneau horaire, elles pourront être affectées à d'autres membres de l'Association sur décision des entraîneurs qui préviendront leur propriétaire.

4.2.4. Sorties des embarcations

Toute sortie d'embarcation de l'Association doit être mentionnée sur un registre prévu à cet effet (cahier de sortie), en indiquant la date de sortie, le nom du bateau attribué, les noms des rameurs composant l'équipage (y compris le barreur), l'heure de départ et la direction choisie (B : barrage, J : Jatte). Au retour, tout incident, ou avarie, survenu doit être mentionné sur le registre à défaut la mention « RAS » (rien à signaler) est inscrite ainsi que l'heure de retour au ponton. Le chef de nage est responsable de cette inscription. En cas d'omission une sanction peut lui être infligée par le Comité Directeur.

Aucune modification des embarcations dans leur installation générale, notamment la hauteur de nage des portants et le réglage des avirons, ne peuvent être entrepris sans autorisation.

4.2.5. Entretien des équipements

Les embarcations, avirons et autres agrès, doivent être soigneusement garés et entretenus en parfait état de propreté et rangés aux places désignées par le responsable du Matériel.

Tous les rameurs d'une équipe sont solidairement responsables vis-à-vis de l'Association du matériel qui leur est confié, et les dégâts causés sont à leur charge.

4.2.6. Habillement

Le port d'une tenue correcte et adaptée aux conditions d'exercice de l'activité est obligatoire. Il est en particulier interdit de ramer torse nu.

Article 4.3 – Sécurité

4.3.1. Conditions de navigation

Le bassin navigable et l'attribution des embarcations sont décidés à chaque sortie par les entraîneurs en fonction des niveaux des rameurs et des conditions de navigation.

Les entraîneurs apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances ils peuvent interdire les sorties ou les conditions d'attribution des embarcations et réduire les limites du bassin d'entraînement.

Les conditions météo sont indiquées à l'aide d'un oriflamme dressé au niveau du ponton. La couleur verte indique que la navigation est autorisée, la couleur orange indique que la navigation est difficile mais reste

autorisée, et la couleur rouge indique que la navigation est interdite. Les sorties sur l'eau restent décidées à l'appréciation et à la discrétion des entraîneurs.

Les conditions météo et autres circonstances empêchant les sorties en bateau (tempête, crue, température, etc.) ne donneront aucun droit à remboursement des cotisations.

4.3.2. Respect des règles de sécurité

La pratique de l'aviron se fait dans les conditions de navigation définies au « livret de navigation CNF-SNBS » présent en annexe 3.

Toutes les décisions relatives à la sécurité prise par le Président, le Comité Directeur et les entraîneurs devront impérativement être respectées par l'ensemble des membres. Les membres du bureau et les Encadrants sont tenus de les faire respecter et en particulier :

- Le cahier de sortie doit impérativement être renseigné de manière lisible avant chaque sortie sur l'eau et retour au ponton comme mentionné à l'article 4.2.4 du Règlement Intérieur.
- Aucun rameur de la base, à l'exception des Rameurs Autonomes et Semi-autonomes (définis en annexe 2) qui doivent se conformer strictement au protocole des sorties en autonomie (annexe 4), ne peut sortir s'il n'y a pas sur la base, une personne capable de lui porter secours en canot à moteur. Avant chaque sortie, les rameurs doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires et participer, le cas échéant à son installation.
- Les bateaux moteurs ne peuvent pas être utilisés sans autorisation préalable de l'encadrement présent sur site.
- Le plan du bassin contient les indications du sens de navigation qui doivent être strictement observées.
- Les bateaux doivent naviguer au plus près de la berge et ne pas s'immobiliser au milieu de la Seine.
- Il est interdit de stationner sous un pont.
- Les bateaux d'aviron sont classés dans la catégorie des menues embarcations et doivent respecter les règles de priorités du code de la navigation. Sur le plan d'eau utilisé par le CNF les règles s'appliquent en particulier en concurrence avec la navigation commerciale, péniches et pousseurs qui restent prioritaires. Durant leur passage et en cas de vagues, il convient d'orienter l'embarcation parallèlement aux vagues.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour le barreur sur les bateaux où il est situé à l'arrière et pour les personnes circulant dans un canot à moteur.

4.3.3. Affichage des règles de sécurité

Le plan du bassin, le tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le hangar à bateaux. Le présent Règlement Intérieur est affiché à l'entrée du club.

Le livret de navigation et le présent Règlement Intérieur sont transmis par courriel à l'ensemble des membres par les entraîneurs ou le Comité Directeur à chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Titre V – REGATES, COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES

Article 5.1 - Organisation

L'Association peut organiser des régates et manifestations sportives destinées au développement de l'aviron, conformément aux règlements des organismes auxquels elle est affiliée. Elle peut collaborer avec des associations ou des organismes officiels ou fédéraux pour organiser des régates ou des stages.

Article 5.2 – Participation aux compétitions et aux stages

5.2.1. Sélection des participants et des équipes

La participation aux compétitions et aux stages n'est pas acquise par la seule adhésion au CNF. Les rameurs et équipes participants aux stages, régates et manifestations sportives sous les couleurs de l'Association, sont engagés par les entraîneurs, éventuellement sur proposition du responsable de la Commission Sportive. La liste des rameurs engagés pour les stages ou régates est établie par les entraîneurs selon des critères d'assiduité aux entraînements, de résistance physique et d'aisance technique.

5.2.2. Engagements des participants et des équipes

Les rameurs ainsi sélectionnés s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- Il est interdit à un membre ou à une équipe d'envoyer directement son engagement à des régates.
- L'assiduité aux entraînements pour les rameurs compétiteurs est obligatoire.
- Le rameur doit être titulaire d'une licence d'aviron en cours de validité qui sera exigée par la FFA.
- Les rameurs respectent l'allocation du matériel fixée par les entraîneurs et assurent le montage, démontage, et nettoyage des embarcations allouées et autres équipements (pelles, cox box, gilet, traiteaux, remorque...) ainsi que les conditions de transport des embarcations lorsqu'ils en ont la charge.
- Lors des compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du CNF sont obligatoires. Les rameurs s'engagent à respecter l'éthique sportive, les valeurs et l'image du CNF.

Article 5.3 - Coupes, challenges et objets d'art

Les challenges sont confiés à la garde de l'Association.

Les coupes et objets d'art attribués à une équipe sont la propriété de l'Association.

Les prix individuels, répliques de coupes, breloques et objets divers restent acquis aux membres de l'équipe.

TITRE VI – RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

Toute demande d'admission implique une adhésion complète, et sans restriction aux Statuts du CNF, de son Règlement Intérieur, ainsi que l'ensemble des réglementations qui régissent la pratique de l'aviron applicables au CNF, ci-après les « Règles Internes ».

Article 6.1 – Discipline

Le maintien de la discipline au sein du CNF est du ressort des entraîneurs et des membres du Comité Directeur.

Ils ont toute autorité pour proposer au Comité Directeur de sanctionner un membre pour manquement aux Règles Internes.

Article 6.2 – Sanctions disciplinaires – Pénalités

En cas de comportement contraire aux Règles Internes par un membre du CNF, le Comité Directeur a la charge de recueillir les éléments factuels et demander à entendre les membres parties prenantes des faits afin de gérer la situation et prendre toute mesure adaptée et proportionnée pour remédier à la situation.

S'il le juge nécessaire, le Comité Directeur peut prononcer des sanctions à l'encontre d'un membre en cas de manquements avérés voire répétés aux Règles Internes du CNF.

Les sanctions sont proportionnées à la faute et peuvent aller de l'avertissement à la radiation de l'adhérent.

Amende, blâme ou suspension : des pénalités telles qu'une amende, un blâme, une suspension partielle ou totale des droits de membre peuvent être infligées par le Comité Directeur à tout membre qui enfreindrait les statuts ou règlements de l'Association qui serait un sujet de trouble, de discorde ou de scandale, ou qui se rendrait coupable de tout acte de quelque nature que ce soit, pouvant porter atteinte aux intérêts, au bon ordre, ou à la considération de l'Association.

Radiation : pour les mêmes motifs, et dans les conditions définies à l'article 5, paragraphe 2 des Statuts, le Comité Directeur peut prononcer contre un membre la radiation de l'Association. Il décide, s'il y a lieu, de faire part de cette sanction à l'autorité fédérale.

ANNEXE 1 : DEFINITIONS

Membres Actifs : au sens de l'article 4 des Statuts.

Membres Usagers : au sens de l'article 4 des Statuts et complété comme suit : les Membres Usagers tels que les scolaires, les universitaires ou les rameurs licenciés d'un autre club. La liste n'est pas exhaustive.

Encadrants : sont désignés dans ce présent Règlement Intérieur comme Encadrants les entraîneurs, salariés ou non, du club ainsi que les bénévoles désignés comme tels par les entraîneurs ou par le Président.

Instance dirigeante et Dirigeants : le Comité Directeur et ses membres au sens de l'article 6 titre II des Statuts.

Couleurs et insignes de l'Association : le pavillon de l'Association est blanc, bordé rouge écarlate et porte au centre les lettres CNF. Les avirons de l'Association ont une palette rouge écarlate sur les deux faces. L'insigne des membres de l'Association est la reproduction du pavillon.

ANNEXE 2 : NIVEAUX DES RAMEURS

Il existe 7 niveaux de rameur adulte (à partir de 15 ans) :

- Les rameurs non brevetés,
- Les rameurs bronze, ayant réussi l'épreuve de l'aviron de bronze,
- Les rameurs argent, ayant réussi l'épreuve de l'aviron d'argent,
- Les rameurs or, ayant réussi l'épreuve de l'aviron d'or,
- Les rameurs experts, engagés dans la préparation des championnats de France,
- Les rameurs semi-autonomes, rameurs experts autorisés à sortir en autonomie en bateau long,
- Les rameurs autonomes, rameurs experts autorisés à sortir en autonomie en bateau court (1x et 2-).

Les différentes épreuves de passages de niveaux (aviron de bronze, aviron d'argent et aviron d'or) sont organisées en cours de saison au CNF par la Commission Sportive et les entraîneurs qui sélectionnent les rameurs pouvant candidater sur un niveau supérieur au leur.

Les rameurs autonomes et semi-autonomes sont désignés comme tel par les entraîneurs et validés par le Président du CNF. Les listes de rameurs semi-autonomes et autonomes sont établies à partir de critères de résistance physique et d'aisance technique. Elles ne sont pas définitives et peuvent évoluer tout au long de la saison. Les rameurs autonomes et semi-autonomes doivent respecter le protocole des sorties en autonomie (annexe 4).

ANNEXE 3 : LIVRET DE NAVIGATION



Livret de navigation
CNF - SNBS (1).pdf

ANNEXE 4 : PROTOCOLE DES SORTIES EN AUTONOMIE

Sont autorisés à ramer en autonomie les rameurs mentionnés sur la liste nominative établie et mise à jour par les entraîneurs. Cette liste est circonscrite aux membres majeurs du Cercle Nautique de France, engagés dans la préparation des différents championnats de France ainsi qu'aux entraîneurs.

Chaque rameur de cette liste aura signé la décharge et le protocole suivant, par lequel il ou elle s'engage :

- À ne pratiquer que sur les horaires d'ouverture du complexe sportif.
- À rendre la clé du club (clé 26) à l'accueil du complexe sportif immédiatement après ouverture et fermeture de la porte.
- À préparer l'annexe de sécurité 6CV et vérifier son bon fonctionnement.
- À utiliser uniquement le matériel validé au préalable par son entraîneur référent.
- À consulter et respecter scrupuleusement le règlement de sécurité en eau intérieure de la FFA :
 - [https://www.ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-annexe-5-1-reglement-interieur-ffa-reglement-securite-eaux_235749467.pdf]
- À renseigner le cahier de sortie à chaque séance.
- À ne pratiquer qu'entre les heures officielles du lever et du coucher du soleil.
- À ne pratiquer que lorsque la hauteur d'eau de la Seine est inférieure à 1m25 à la station Paris-Austerlitz :
 - [<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=7&CdStationHydro=F700000103&GrdSerie=H&ZoomInitial=3>]
- À ne pratiquer qu'à une température de l'air et de l'eau égale ou supérieure à 5°C :
 - [<https://www.meteo-paris.com>]
 - [<https://seatemperature.info/fr/paris-temperature-de-leau-de-la-mer.html>]